Echos DU PARLEMENT BRUXELLOIS

PÉRIODIQUE D'INFORMATION bilingue du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

N° 1 – Nov./Dec. 2000
Session 2000-2001

La session 2000-2001 sur les rails

A l'occasion de la nouvelle session parlementaire, Magda De Galan, reconduite à la présidence, a prononcé le discours de rentrée parlementaire.

Soulignant le regroupement de toutes les composantes de l'Assemblée au sein d'un bâtiment rénové et fonctionnel – l'ancien palais provincial – la présidente a remercié les membres du groupe de travail bâtiment qui ont assumé la difficile tâche du suivi des travaux de grande envergure entrepris dans ce bâtiment qui a vu défiler des siècles d'histoire bruxelloise. Magda De Galan a à nouveau marqué sa volonté de rendre les lieux largement accessibles à la population afin d'accroître la visibilité du Parlement bruxellois.

Le travail parlementaire de la session 1999-2000

- *21 séances plénières, pour un total de 118h35 de réunion*
- • *530 questions écrites*
  • *103 questions orales*
  • *103 questions d'actualité*
  • *82 interpellations*
- *les commissions se sont réunies durant un total de 324h30 (à titre de comparaison : respectivement 292h, 271h et 227h pour les trois sessions précédentes)*

Evoquant les élections communales du 8 octobre dernier, la présidente s'est réjouie du recul en Région bruxelloise de listes prônant des programmes non démocratiques mais, a-t-elle souligné, il convient cependant de rester extrêmement vigilant face aux extrémismes et de poursuivre sans relâche le combat pour la démocratie qui est un bien commun dont nous, élus, sommes garants vis-à-vis de toute la population. Le Parlement a un rôle essentiel, une responsabilité à assumer afin de promouvoir les valeurs de citoyenneté, de dialogue, de respect, de tolérance.

Relevant l'activité parlementaire de la session dernière, Magda De Galan a rappelé combien les commissions collaborent opportunément à la fonction de contrôle du pouvoir exécutif par le législatif. Les commissions ont vu leurs compétences élargies au cours de l'année écoulée et les statistiques (voir ci-contre) témoignent de la croissance du nombre des réunions et des heures de travail accomplies.

Les impulsions données au cours de la première année (rôle accru des commissions parlementaires, l'ouverture de l'institution à la population et mise en place du groupe de travail « démocratie » qui portera des projets promouvant les valeurs démocratiques) se compléteront d'une meilleure information sur le travail parlementaire par la diffusion télévisée en direct des débats parlementaires, grâce à une collaboration technique avec la RTBF. Des démarches ont également été entamées auprès de la VRT.

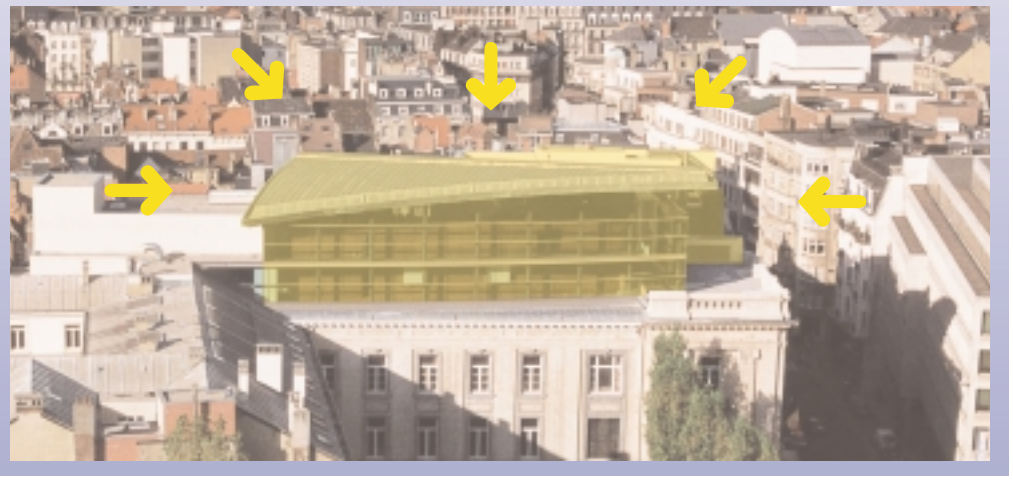

Soucieuse d'un dynamisme toujours plus poussé de l'institution parlementaire, Magda De Galan a invité les parlementaires à avancer la date de reprise des travaux annuels au mois de septembre tout en respectant le prescrit de la loi du 12 janvier 1989 qui prévoit la rentrée parlementaire au troisième mercredi d'octobre.

Et pour conclure, la Présidente a lancé à la réflexion des parlementaires l'idée de voir accordée l'autonomie constitutive au Parlement de la région de Bruxelles-Capitale : « Nous serions ainsi traités de manière égale aux entités fédérées de Belgique, tout en maintenant notre spécificité de région capitale ».

Deux nouvelles ordonnances sur la revitalisation des quartiers fragilisés

Deux projets d'ordonnances, l'un modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, l'autre instituant le Service régional pour la revitalisation des quartiers fragilisés, ont été soumis à l'Assemblée à la fin juin.

Le premier projet opère une fusion entre les deux grands instruments de la revitalisation des quartiers : les « contrats de quartier » et les « quartiers d'initiatives », en vue de promouvoir la cohérence des actions. Si les premiers ont une existence légale, consacrée par l'ordonnance de 1993, les seconds ont été créés dans l'urgence, pour répondre aux problèmes survenus dans le quartier de Cureghem en 1997.

Un contrat de quartier, conclu entre la région et une commune à propos d'un quartier défavorisé, comporte cinq volets : les trois premiers volets ont trait aux opérations immobilières pouvant être réalisées par les pouvoirs publics ou des investisseurs privés en vue de créer du logement , le quatrième volet concerne les interventions sur l'espace public et le cinquième volet concerne la revitalisation sociale, économique et culturelle du quartier en question. Les « quartiers d'initiatives », quant à eux, ne comportent pas les trois premiers volets immobiliers.

Après les trois premières générations de contrats de quartiers, un nouveau train de plusieurs contrats de quartiers est en préparation par les autorités régionales. Une nouvelle ordonnance s'imposait donc afin de moderniser et d'améliorer cet instrument en tenant compte des expériences passées.

Les nouvelles lignes de force

Le premier projet d'ordonnance soumis au parlement poursuivait plusieurs objectifs :

❑ Une meilleure implication des habitants, à l'élaboration comme au suivi des contrats de quartiers, au sein des « CLDI » (pour « commissions locales de développement intégré »), organes composés de représentants des forces vives du quartier (habitants, commerçants, associations, CPAS, commune, Région).

❑ Une accélération de la mise en oeuvre des programmes. En effet, ceux-ci sont conclus pour une durée de 4 ans, avec une « rallonge » de 2 ans pour éventuellement les finaliser. Le nouveau texte prévoit, afin de raccourcir les délais de réalisation, de conclure les opérations relatives au quatrième volet en 2 ans. La commune dispose, quant à elle, d'un délai de neuf mois pour établir un projet bien ficelé, en concertation avec les habitants.

❑ La possibilité de financer la création d'équipements de proximité (maisons de quartier, agoraspaces, petites salles omnisports, etc...) dans le cadre du volet 5, sans tenir compte de la limitation à 20 % des opérations immobilières réalisées, existant dans la législation précédente.

❑ La liquidation directe des subsides aux opérateurs sur le terrain, sans plus passer par la commune (qui ne jouait qu'un rôle de boîte aux lettres), par l'intermédiaire d'un nouveau Service à gestion séparée, créé par une ordonnance distincte. La commune reste toujours maître d'oeuvre pour l'élaboration et le suivi des programmes.

Au cours des travaux parlementaires, suite à des amendements introduits au parlement, le volet 5 des contrats de quartiers pourra dorénavant servir d'instrument pour la création d'implantations mixtes logement/activités économiques.

Les deux projets d'ordonnance, celui modifiant l'ordonnance de 1993 et celui créant le service à gestion séparée, ont été adoptés en séance plénière le 14 juillet 2000.

Le Parlement ouvre ses portes aux expositions

Le Parlement bruxellois a accueilli en novembre une exposition de peintures et de sculptures organisé par le Syndicat des Locataires bruxellois.

Cette première initiative est le reflet du souhait exprimé par le Bureau du Parlement bruxellois d'ouvrir les portes du Parlement à la population et d'en faire ainsi le coeur de la démocratie régionale.

Douze artistes pour le droit à l'habitat : vernissage de l'exposition à la salle des glaces.

Une vue surprenante de la Grand-Place, montage photo du jeune artiste Julien Wattiez

Calendrier des séances plénières

Ci-dessous, le calendrier prévisionnel pour la session 2000-2001

2000	
décembre	**vendredi 8**
	jeudi 21
	vendredi 22
2001	
janvier	**vendredis 12 et 26**
février	**vendredis 9 et 23**
mars	**vendredis 16 et 30**
avril	**vendredi 27**
mai	**vendredi 11**
juin	**vendredis 1, 15 et 29**
juillet	**vendredi 13**

Attention: ce calendrier mentionne des jours de séance plénière possible. Si vous voulez assister à une de ces séances, téléphonez au 02 549 62 11 pour vous assurer de la date.

Mercredi 18 octobre : ouverture de la session parlementaire 2000 – 2001

Chaque année, lorsqu'une nouvelle session parlementaire débute, on installe ou on réinstalle le Bureau du parlement. Le Bureau s'occupe de la gestion du parlement et de son organisation pratique. Il nomme notamment le personnel, suit les travaux de rénovation du siège du parlement, etc. On peut le comparer en quelque sorte au conseil d'administration d'une entreprise.

Vous trouverez ci-après la nouvelle composition du Bureau : les noms en italiques indiquent une modification par rapport à l'année dernière :

- Présidente : Magda De Galan (PS)
- Premier vice-président : Jan Béghin (CVP)
- Vice-présidents : Marion Lemesre (PRL-FDF), Philippe Debry (Ecolo), *François Roelants du Vivier* (PRL-FDF)
- Secrétaires : Françoise Schepmans (PRL-FDF), Alain Daems (Ecolo), *Jean-Pierre Cornelissen* (PRL-FDF), Jean Demannez (PS), Johan Demol (Vl. Blok), Erik Arckens (Vl. Blok), *Jean-Luc Vanraes* (VLD-VU-O), Béatrice Fraiteur (PSC), *Mostafa Ouezekhti* (PRL-FDF), Rufin Grijp (SP-AGA).

Jean-Luc Vanraes est un nouveau député du Parlement bruxellois. Comme Annemie Neyts-Uyttebroeck (VLD-VU-O) a démissionné du Parlement bruxellois pour devenir secrétaire d'Etat au gouvernement fédéral, Guy Vanhengel est devenu membre effectif et a également remplacé Annemie Neyts en tant que ministre du budget et des relations extérieures. M. Guy Vanhengel fut dès lors remplacé en tant que député par un suppléant appelé à siéger, Jean-Luc Vanraes.

Les nouveaux ministres bruxellois

Au cours de la séance plénière du 18 octobre, François Xavier de Donnea (PRL-FDF) a été élu nouveau ministre-président du Gouvernement bruxellois en remplacement de Jacques Simonet. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, Annemie Neyts-Uyttebroeck, appelée au gouvernement fédéral, a été remplacé par Guy Vanhengel (VLD-VU-O) comme ministre du budget et des relations extérieures. Enfin, Willem Draps (PRL-FDF) a remplacé Eric André comme secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire.

Le nouveau ministre-président François-Xavier de Donnea (à dr.) avec Jos Chabert, ministre des travaux publics.

Guy Vanhengel (à g.) sur les bancs des ministres.

Willem Draps (à g.) à côté de ses deux collègues secrétaires d'Etat, Robert Delathouwer et Alain Hutchinson.

La déclaration gouvernementale

Le mercredi 18 octobre, le nouveau ministre-président a fait, à peine entré en charge, sa première déclaration gouvernementale au cours de laquelle il a surtout insisté sur le fait qu'il souscrivait entièrement à l'accord de gouvernement de l'année dernière et qu'il avait l'intention de poursuivre sans discontinuer cette politique. Il a demandé la confiance du parlement sur ce point.

LE DEBAT

Au cours du débat qui a suivi la déclaration gouvernementale, l'opposition n'a pas ménagé ses critiques envers le nouveau ministre-président, François Xavier de Donnea, parce qu'il s'en était tenu à la déclaration gouvernementale de l'année dernière sans donner de nouvel élan à un projet pour Bruxelles. La majorité quant à elle estimait bon que l'accord de gouvernement de l'année passée conserve pleine validité : de ce fait, la continuité politique étant garantie, la nouvelle équipe atteindrait rapidement sa vitesse de croisière. Le gouvernement subira l'épreuve du feu lors du débat sur le budget pour 2001 : tous les défis auxquels Bruxelles est confronté referont surface : le refinancement de la région, le transfert de compétences fiscales, l'emploi.

Dans sa réponse aux nombreuses interventions, le ministre-président a insisté sur l'intérêt qu'il porterait à l'emploi et à la formation : chaque aspect de la politique régionale de Bruxelles doit être envisagé sous l'angle de l'emploi, comme par ex. l'amélioration de la mobilité, la simplification des prescriptions en matière d'aménagement du territoire, etc.

La *motion de confiance* * a ensuite été adoptée le vendredi 20 octobre, majorité contre opposition.

* *Le gouvernement peut à tout moment poser la question de confiance, donc pas seulement après une déclaration gouvernementale. La question de confiance implique que le gouvernement démissionne s'il n'est plus soutenu par la majorité du parlement. Il s'agit donc d'une mesure importante, qui montre que la confiance entre le gouvernement et la majorité des députés du parlement est d'une importance cruciale pour assurer le bon fonctionnement de l'institution.*

Vous trouverez notamment le compte rendu analytique de la déclaration gouvernementale et du débat qui a suivi sur notre site internet **www.parlbru.irisnet.be.** Vous pouvez également l'obtenir sur simple demande auprès du service de documentation du Parlement bruxellois (tél. 02 549 62 50).

Denis Grimberghs, membre de l'opposition, à la tribune lors du débat sur la déclaration gouvernementale.

Les contrats de sécurité et de prévention

Les contrats de sécurité et de prévention sont nés en 1992, à l'initiative des autorités fédérales, régionales et communales, avec pour objectifs principaux de contribuer à mieux garantir la sécurité des citoyens, à rétablir une meilleure qualité de vie dans la ville ainsi qu'à mieux prévenir et lutter contre la délinquance.

Plusieurs communes bruxelloises ont conclu un contrat avec les pouvoirs subsidiants (le pouvoir fédéral et régional), ce qui leur a permis de recevoir des moyens financiers pour développer une série d'initiatives nouvelles. Ces diverses initiatives se sont inscrites dans

les deux « volets » des contrats, le volet dit « policier » (notamment par la dynamisation et le renforcement des polices communales) et le volet dit « préventif » (notamment par la création ou le développement de dispositifs de prévention, de médiation sociale, d'animations socio-sportives, de guidance et d'accueil). De ce fait, la région de Bruxelles-Capitale a consenti d'importants efforts financiers en subsides au profit de ses communes.

Les auditions

Après avoir invité le ministre-président à venir présenter un bilan de ces contrats ainsi que les intentions du Gouvernement pour l'évaluation et la renégociation de ces contrats, les commissions réunies des finances et des affaires intérieures ont décidé d'organiser une série d'auditions, afin de compléter leur information et de formuler des recommandations au gouvernement dans la perspective de ces renégociations.

Une série de personnalités de différents horizons ont accepté de venir faire un exposé, chacune pour le secteur qui les concernait, et elles l'ont fait avec un grand souci d'information et de précision ainsi qu'avec une grande franchise. Chaque audition a été suivie d'un débat, parfois animé, entre les députés et leurs invités.

Se sont ainsi succédé une représentante du parquet de Bruxelles, une avocate, deux fonctionnaires communaux de prévention, des représentants d'un bureau d'aide aux victimes, un commissaire de police adjoint, un officier supérieur de la gendarmerie, une criminologue, un sociologue, un représentant du centre pour l'égalité des chances et M. Picqué, ministre fédéral en charge de la politique des grandes villes. Enfin, en clôture de ces séances, les commissions avaient aussi invité un groupe de jeunes, dont certains se sont également exprimés sans détours.

Les recommandations

Les commissions réunies ont ensuite formulé, à l'attention du Gouvernement bruxellois, une série de considérations et sept recommandations qui se résument comme suit :

1. Réaffirmer les objectifs poursuivis par les contrats de sécurité et de prévention;
2. Améliorer la coordination;
3. Définir et inventorier les différentes fonctions concernées;
4. Privilégier les moyens humains dans la gestion de ces contrats;
5. Garantir la pérennité des contrats;
6. Dynamiser les conseils consultatifs de prévention (les organes locaux – c'est à dire communaux- de concertation et d'information entre les différents acteurs locaux);
7. Renforcer les dispositifs d'évaluation.

Un rapport très complet a enfin été présenté et discuté en séance plénière à la mi-juillet (Document A-118/1 –99/2000) ;

il a été adopté, ainsi que les recommandations, par la majorité. Ce rapport apporte au gouvernement non seulement un éclairage complémentaire mais aussi l'avis des députés sur un thème qui touche à la vie quotidienne de tous les Bruxellois.

Cette initiative propre du parlement montre à nouveau la volonté de promouvoir les valeurs de citoyenneté, de dialogue et de tolérance ainsi que d'établir un dialogue régulier entre les élus et les Bruxellois de toutes les origines, pour contribuer au renforcement de la démocratie.

Les relations Région – Communes

Dès 1831, la constitution belge reconnaît l'existence des collectivités territoriales décentralisées que sont les communes. Elles se voient attribuer tout ce qui est d'intérêt communal. Si les compétences communales se sont érodées au fil du temps, l'autonomie communale reste une réalité.

La région de Bruxelles-Capitale créée en 1989 comprend 19 communes.

Quelles sont les relations entre cette région et les 19 communes ?

Il faut d'abord rappeler que l'autonomie communale va de pair avec la tutelle, forme de contrôle qui vise non seulement au respect de la légalité mais également au respect de l'intérêt général. A Bruxelles, comme dans les autres régions, cette tutelle est organisée et exercée par la région.

L'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale modifie les règles en vigueur jusqu'alors en vue de faciliter la gestion communale, d'accroître la sécurité juridique des actes pris par les autorités communales et de clarifier les relations entre les communes et la région.

L'ordonnance vise ainsi à limiter les actes soumis à tutelle d'approbation. La liste de tous les autres actes est transmise à l'autorité de tutelle. Le gouvernement peut ainsi les réclamer dans un délai de vingt jours. L'annulation éventuelle d'une décision communale doit intervenir dans un délai de cinquante jours à dater de la réception de l'acte par l'autorité de tutelle.

Etant donné que le financement général des communes relève de la compétence régionale, les relations entre la région et les communes sont également des relations financières. Or, les communes bruxelloises sont dans une situation très différente tant en ce qui concerne les recettes qu'en ce qui concerne les dépenses, notamment des dépenses sociales. Le mécanisme de la répartition de la dotation régionale mis en place par l'ordonnance du 21 décembre 1998 vise à garantir une quote-part équitable à chaque commune sur base de critères simples tout en préservant l'indispensable solidarité entre les communes.

La répartition de la dotation générale aux communes s'effectue selon trois enveloppes :

1. Une « dotation de base », intervenant pour 8 % de la dotation générale, est répartie sur base du nombre d'habitants et de la superficie totale des communes

2. Une « dotation recettes », intervenant pour 42 %, inclut le principe même de solidarité. Elle tient compte des deux principales ressources fiscales, à savoir les additionnels à l'IPP (l'impôt sur les personnes physiques) et le précompte immobilier.

3. Une « dotation dépenses », intervenant pour les 50 % restant, est répartie en fonction d'indicateurs de dépenses, de réalités socio-démographiques et urbanistiques.

Dans les matières qui relèvent de sa compétence, la région peut également charger les communes de certaines missions. Ainsi, l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme confie aux collèges des bourgmestre et échevins la délivrance de certains permis d'urbanisme. De même, l'ordonnance relative aux permis d'environnement charge les collèges des bourgmestre et échevins d'organiser les enquêtes publiques dans le cadre des études d'incidence.

Enfin, la région utilise son pouvoir d'octroyer des subsides pour orienter l'action communale (contrats de quartier, contrats de sécurité et de société, etc.). Cependant, comme le souligne Philippe De Bruycker dans un ouvrage récent(1), si la région peut amener les communes à s'inscrire dans la politique régionale, ses compétences ne sont pas illimitées et ne recoupent pas tout le champ d'actions des communes.

Dans un territoire aussi restreint que celui de la région bruxelloise, la cohérence des actions communales et régionale s'avère, dès lors, indispensable.

Gageons que les nouvelles majorités communales qui se mettront en place le 1er janvier 2001 poursuivront cet objectif.

(1) Ph. De Bruycker «Le défi de l'unité bruxelloise» *Bruxelles et son statut*, Larcier, 1999; p.468.

LA MARCHE DES ENFANTS POUR LEURS DROITS

19 novembre : l'après-midi, plus de mille enfants traversent Bruxelles pour demander le respect de leurs droits. La marche était organisée par l'Unicef à l'occasion du onzième anniversaire de la charte des droits de l'enfant. Le matin, les enfants ont discuté en différents endroits avec des responsables politiques et des députés.

Une quarantaine d'enfants ont débattu au parlement bruxellois, avec Danielle Caron, Adelheid Byttebier et Brigitte Grouwels, de l'enseignement et des loisirs: Leurs aspirations se résument comme suit : « trop peu de temps véritablement libre (lisez : trop de travail à domicile) et trop peu d'espace pour pouvoir se défouler pendant ces loisirs ».

Le nouveau « rapport sur l'état de la pauvreté »

C'est en juillet 1991 que l'Assemblée réunie (c.à.d. les 75 membres du Parlement bruxellois qui se réunissent pour débattre de matières communautaires - affaires sociales, santé - touchant à la fois la communauté française et la communauté flamande de Bruxelles) votait à l'unanimité l'ordonnance visant à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la région de Bruxelles-Capitale, à l'initiative de la députée Nathalie de T'Serclaes.

Première initiative du genre en Belgique, cette ordonnance et les rapports annuels sur l'état de la pauvreté soumis depuis lors par l'exécutif à l'Assemblée réunie, ont permis de mieux cerner le problème de la pauvreté dans notre région et de sensibiliser les parlementaires à cette question importante.

Cet exemple fut suivi par les autres autorités fédérales, communautaires et régionales et a conduit à la signature de l'accord de coopération du 5 mai 1998, entre l'état fédéral, les communautés et les régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (Moniteur belge du 10 juillet 1999).

Toutefois, il est apparu assez rapidement que l'application de l'ordonnance du 11 juillet 1991 ne rencontrait pas pleinement les objectifs visés.

Une méthodologie concrète

C'est pourquoi l'Assemblée réunie a décidé de revoir la méthodologie tout en tenant compte des implications de l'accord de coopération. Elle a décidé de remplacer le texte existant par un dispositif entièrement nouveau mais qui s'inscrit dans la continuité de l'action entreprise jusqu'à présent. Il s'agissait de concrétiser les éléments suivants :

1° le rapport sur l'état de la pauvreté doit être un rapport annuel synthétique permettant un réel débat en assemblée et l'adoption de recommandations en temps utile pour l'élaboration du budget;
2° des données statistiques générales fournies par les CPAS mais aussi par le Collège réuni et les institutions publiques et privées actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté doivent figurer dans le rapport;

3° les acteurs de terrain et les associations doivent être associés plus étroitement à la rédaction du rapport sur l'état de la pauvreté.

A cet effet, l'ordonnance fixe un calendrier précis, basé sur un compte à rebours qui doit permettre de rencontrer les objectifs poursuivis.

Chaque année, le Collège réuni (les 5 ministres bruxellois qui mettent en œuvre ce que l'assemblée réunie a adopté) fera un rapport de synthèse des mesures prises par la Commission communautaire commune en matière de lutte contre la pauvreté. De la sorte, les personnes et organismes qui œuvrent activement en matière de lutte contre la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits pourront débattre en toute connaissance de cause au cours d'une table ronde des actions concertées à mener.

Par ailleurs, la standardisation de données permettra une lecture composée des rapports annuels.

Toutes ces mesures devraient contribuer à une action politique en prise directe sur la réalité et en concertation avec toutes les parties concernées.

Rappelons que les rapports sur l'état de la pauvreté et les débats qui ont lieu à ce sujet sont publiés par le Parlement bruxellois (info service de documentation : tél. 02 549 62 50)

Les retombées de l'accord de la Sainte-Perlette seront-elles positives pour la Région bruxelloise ?

Mardi 17 octobre 2000 : le premier ministre Verhofstad présente son « Etat de l'Union » à la Chambre. La barre est mise très haute. De nombreuses politiques sont initiées. Leur exécution sera étalée dans le temps. C'est également le cas de l'accord de la Sainte-Perlette qui a été conclu la veille. Cet accord vise la pacification communautaire ; ses effets se feront sentir jusqu'en 2012.

Pour les partenaires de la coalition fédérale, cet accord préfigure un processus de fédéralisation plus harmonieux dans notre pays. En effet, on élargit la responsabilité politique des entités fédérées. En conséquence, on modifie les mécanismes de financement des communautés et régions de Belgique. On adapte la proportion dans laquelle chaque communauté et région pourra générer et gérer ses recettes, ce qui implique une révision de la loi de financement (du 16 janvier 1989) pour laquelle une majorité des deux tiers est requise. Avant que ces projets de réforme ne soient traduits définitivement en textes de loi, tous les partenaires fédéraux devront en examiner minutieusement les conséquences budgétaires. C'est également vrai pour la région de Bruxelles-Capitale. A ce stade, il est bon de résumer les modifications proposées.

Actuellement, la région de Bruxelles-Capitale tire ses recettes des sources suivantes

1. l'essentiel des recettes provient d'une *dotation*, correspondant à une partie de la recette de l'impôt des personnes physiques selon la formule du juste retour, corrigée néanmoins par une clef de solidarité

2. pour certaines *taxes régionales*, la région n'a qu'un pouvoir de décision limité et n'en perçoit qu'une partie. C'est le cas pour les droits d'enregistrement (encaissement limité à 41,4%), les droits de succession, le précompte immobilier, la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées, la taxe sur les jeux et les paris mutuels et la taxe sur les appareils de jeux automatiques

3. Bruxelles perçoit également des *dotations sous forme de crédits* que les autorités fédérales accordent pour la remise à l'emploi et les programmes d'accompagnement des chômeurs ainsi que pour les frais liés à la fonction de capitale et de centre international

4. en plus, la région de Bruxelles-Capitale perçoit également des centimes additionnels sur l'impôt des personnes physiques, le précompte immobilier et la taxe de circulation. Il s'agit des *taxes d'agglomération.*

Quelles pourraient être les modifications dans l'avenir ?

■ Toutes les taxes régionales sont transférées intégralement – du point de vue de la responsabilité et des moyens – aux trois régions.

Il s'agit donc des droits d'enregistrement, du précompte immobilier, des droits de succession, des taxes « roses », de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées et aussi de *la taxe de circulation, de la taxe de mise en circulation, de l'eurovignette, des droits de donation et des taxes d'environnement.* Last but not least, *la redevance radio-télévision* deviendrait également une taxe régionale. L'autonomie fiscale sur cet ensemble de moyens propres permettra à la région de fixer elle-même l'assiette de perception, les taux d'imposition et les exonérations et d'organiser pour son compte propre la perception de toutes ces taxes régionales.

■ Les recettes supplémentaires que ces nouvelles taxes régionales généreront pour la Région seront déduites de sa dotation à l'impôt des personnes physiques. En effet, le gouvernement fédéral impose que cette opération reste neutre du point de vue budgétaire.

■ La région se voit accorder un peu d'autonomie sur le reste de la dotation à l'impôt des personnes physiques. La marge de manœuvre pour décider de réductions forfaitaires ou en pourcentage, ou pour instaurer des centimes additionnels, passe à 3,25% en 2001 et à 6,75% à partir de 2004.

Les auteurs de l'accord de la Sainte-Perlette ont convenu au Lambermont qu'on ne pourra pas réduire la progressivité de l'impôt et que les régions seront mises hors jeu en cas de concurrence fiscale déloyale.

Les effets seront-ils positifs pour Bruxelles ? La question reste ouverte

Sans préjuger de la concertation et des analyses budgétaires qui seront menées aux différents niveaux de pouvoir, une majorité de gens partagent le sentiment qu'un transfert intégral aux régions wallonne, flamande et bruxelloise se situe dans le droit fil d'une structure fédérale d'un état.

Ceci dit, quelques questions capitales se posent pour Bruxelles. L'avantage comparatif que Bruxelles tire de la fiscalité immobilière et des droits de succession restera-t-il un atout suffisant si ces recettes supplémentaires disparaissent, la dotation à l'impôt des personnes physiques étant réduite d'autant ? Bruxelles pourra-t-il compter sur une solidarité suffisante pour assumer à part entière ses missions de capitale plurielle et de centre international ?

Dans les mois qui viennent, l'accord de la Sainte-Perlette tiendra certainement en haleine les décideurs politiques. Au parlement bruxellois la discussion est lancée. A suivre.

Paraît plusieurs fois par an – Éditeur responsable : Magda De Galan, Présidente – 1005 Bruxelles – Tél. 02 549 62 00 – Télécop. 02 549 62 12

Mise en page et impression : IPM – 1000 Bruxelles – 02 218 68 00